

Votre T3 pour



1063 €
par mois*

**EDI
FIM**

SIMULATION D'UN FINANCEMENT PAR AVICAP

Simulation pour une acquisition de résidence principale d'un montant de 258 000 € avec un apport de 11 974 € (apport permettant de financer les frais annexes estimés liés au projet : frais de notaire, de dossier, de garantie et honoraires de courtage) pour un couple primo-accédant avec 1 enfant à charge, dont le revenu fiscal de référence en 2023 était de 35000€. Financement grâce à :

- Un Prêt à Taux Zéro (PTZ) d'un montant de 121.500 € au taux débiteur fixe de 0,00% d'une durée de 25 ans dont 10 ans de différé de remboursement, TAEG fixe de 0,07% avec assurance emprunteur obligatoire au Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) de 0,36% pour un couple, dont chacun est assuré à 75%. Remboursement de 120 mensualités de 25.82 € puis 180 mensualités de 700.82 €.
- Un prêt PAS lissage TF d'un montant de 136.500 € au taux débiteur fixe de 3,35% d'une durée de 25 ans TAEG fixe de 3,64% avec assurance emprunteur obligatoire au Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) de 0,54% pour un couple, dont chacun est assuré à 75%. Remboursement de 120 mensualités de 1 037.76 € puis 180 mensualités de 362.76 €

Le Prêt à Taux Zéro (PTZ) est soumis aux dispositions du code de la construction et de l'habitation. Il est octroyé pour l'achat ou la construction, en résidence principale, d'un logement neuf dans une résidence aux normes thermiques en vigueur, ou ancien avec travaux, sous conditions. Le Prêt à Taux Zéro est réservé aux personnes physiques qui n'ont pas été propriétaires de leur résidence principale au cours des 2 années précédant la demande de prêt, dans la limite d'un plafond de ressources. Le montant et la durée du Prêt à Taux Zéro varient en fonction de la zone géographique du logement et de la composition du foyer. Les ressources de l'acquéreur sont également prises en compte pour la durée du remboursement.

Le coût de l'assurance est établi à la date de l'offre hors surprime éventuelle pour raisons médicales. La convention AERAS facilite l'accès à l'assurance et au crédit pour les personnes présentant un risque aggravé de santé (plus d'information sur www.aeras-infos.fr).

Conditions en vigueur au 28/05/2025, sous réserve d'étude et d'acceptation du dossier par le prêteur.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. L'établissement bancaire demeurera le seul décisionnaire de l'octroi du financement. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix (10) jours à compter de la réception de l'offre de financement. Si la vente immobilière est annulée en raison de la non-obtention du prêt immobilier, le vendeur doit rembourser les sommes versées. Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.

AVICAP immatriculée au registre de l'ORIAS en tant que Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP), Courtier d'assurance ou de réassurance (COA), Mandataire d'Intermédiaire en Opérations de Banque et services de Paiement (MIOBSP) sous le numéro 07002598 (site : www.oriass.fr).

AVICAP est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR – site : acpr.banque-france.fr), 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

Responsabilité Civile Garanties Financières conformes aux articles L.530-1/2 du Code des assurances.

AVICAP SARL au capital de 20 000 euros ayant son siège social Le Royal I – 1 allée des Centaurées – 38240 MEYLAN et immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 445 278 542 – APE 6619B